



## MAIRIE DE CUVILLY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du samedi 28 janvier 2017 à 10h30*

Le Samedi 28 janvier 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert VECTEN, Maire**.

*Monsieur le Maire :*

- Ouvre la séance à 10h30
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis :

**Etaient présents :** MM : VECTEN Hubert, DUMONT Elisabeth, MAUPPIN Jean-Michel, ODERMATT Franck  
BRECQUEVILLE Linda, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, HOCHART Jacques, TRIoux Jean-Claude,  
VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël,

**Etaient absents :** Mme THUET Geneviève avec pouvoir donné à M. MAUPPIN Jean-Michel et DETHIER Jérôme.

**Secrétaire de séance :** BRECQUEVILLE Linda

*Informations du Maire :*

**Recensement 2017 :** Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BARON Rachel et Mme SANTUNE Nadine sont recrutées en tant qu'agents recenseurs du 02/01/2017 jusqu'au 25/02/2017.

À la fin de la première semaine le taux de Recensement effectué était de 48,6% dont 55,1% par Internet.

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 08 novembre 2016. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à le signer.

*Travaux enfouissement réseaux - M. HOCHART signale que certaines personnes rue Julie Billiard n'ont pas été prévenues du commencement des travaux.*

*M. le Maire précise qu'une partie de la rue est concernée et s'excuse.*

#### **2017/001 - Décision de l'Ordonnateur : Virement de crédit n°1**

Délibération portant sur l'utilisation du compte dépenses imprévues Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant le certificat administratif du 29 novembre 2016, un virement de 20 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité l'article 7391178 «Atténuation de produits» pour 20 € et ce, afin de faire face notamment à la régularisation FPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **2017/002 - POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL(PLUI).**

La loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert obligatoire ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commune doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 14 contre et 0 abstention, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **SE POSITIONNE CONTRE le PLUI.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

➤ **Columbarium :**

Présentation de trois devis : GRANIMOND - DUFOUR - MUNIER.

*M. DUMONT* souligne la nécessité de faire une synthèse des différents devis pour la mise au Budget 2017.

Création d'une commission Cimetière.

Membres : Mme DUMONT Elisabeth, M. DUMONT Philippe, M. MAUPPIN J.M et M. TRIoux J.C.

La commission doit se réunir pour effectuer une synthèse à l'aide de tableaux comparatifs des différents devis.

➤ **Les eaux pluviales :**

Aucune solution n'a été trouvée suite à la réunion avec la société ICSEO malgré le besoin urgent de stocker l'eau.

*Intervention de Mme FAUGERE Annie : Annonce que le coût des travaux sera certainement élevé. La situation actuelle de la commune est critique.*

*Il y a une nécessité urgente de stocker l'eau sur ou sous le terrain des eaux.*

*M. Le Maire se demande si les caissons en plastique seront suffisants et résistants au fil des années.*

*Mme FAUGERE Annie signale qu'il y a 3 puisards, mais pas assez profond indique M. DUMONT.*

*M. DUMONT Philippe indique qu'il faut transmettre les documents à la société Eiffage pour les canalisations.*

*Pour M. VERYEPE Jean-Marie, la situation n'est pas évidente, il y a de mauvaises et très mauvaises solutions.*

**2017/003 - Acquisition Terrain de M. LEDOUX, rue du Matz - sections B N°636, 805 et 813 :**

M. le Maire expose aux conseillers qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle B 636 appartenant à M. LEDOUX, située rue du Matz (environ 403m<sup>2</sup>), il expose un projet de création de parking avec 10 places de stationnement.

*M. DUMONT Philippe propose l'achat du terrain dans sa totalité, en vue de créer un circuit pédestre.*

Après estimation, cette vente pourrait être conclue au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 75 080€ pour 1.877 m<sup>2</sup>, auquel il faudrait ajouter les frais de notaire.

M. le Maire soumet l'offre d'achat de la totalité du terrain aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à la majorité (2 voix contre : Gantier B., FAUGERE A.) :**

**APPROUVE** le projet d'achat des parcelles B n°636, 805, 813 de 1.877 m<sup>2</sup>, située sur la Commune de CUVILLY, rue du Matz, appartenant à M. LEDOUX.

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis d'achat et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Isabelle LEDOUX, 48 Georges Latapie - BP21 - 60490 RESSONS SUR MATZ.

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2111 de la section d'investissement.

**2017/004 - Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que ses quatre arrêtés d'application (Circulaire d'application NOR RDBF1220789C du 25 mai

2012) qui fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée (voir le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/protection-sociale-complementaire>)
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures.

La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via un organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide par principe, de participer à hauteur de 20% pour chaque agent mais souhaite plus de précisions sur les tarifs, une prochaine décision sera à prendre.

### **2017/005 - Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'Investissements**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37(V) précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget en cours dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement votées l'année précédente,

Considérant les propositions d'investissements anticipés présentées par M. le Maire,

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 14 136€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivants :

Acquisition de mobiliers pour le bureau et l'archivage	2556 €	Compte 2184 - Opération 10003
PLU - Etude eaux pluviales	11 580 €	Compte 202 - Opération 10006
<u>Soit la somme totale de</u>		<u>14 136 €</u>
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

#### ➤ **Projet Cantine scolaire :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude technique et financière pour l'extension de l'école maternelle et la création d'une cantine scolaire de l'architecte DEWAELE Helene.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **635 500€ HT**.

*Honoraires et divers : 91 950€ HT*

Travaux : 543 550€ HT

*M. HOCHART interpelle M. le Maire sur le fait qu'il y a des lois à respecter, et qu'il y a un problème à régler.*

*Il souligne notamment le problème du transport, de la cantine, du nombre trop élevé d'enfants de 2 ans.*

*Il signale également que la cantine est trop petite pour accueillir 60 enfants.*

*M. VECTEN indique que la cantine peut accueillir 55 à 60 enfants sous la responsabilité de 4 agents.*

*M. DUMONT souligne qu'il s'agit d'un gros investissement.*

*Il se demande si la commune est obligée de passer par un architecte.*

*M. MAUPPIN répond que pour avoir des locaux aux normes, il faut un architecte.*

*M. HOCHART demande si les communes membres du SIRS peuvent participer au financement du projet.*

*M. VECTEN indique qu'il faut étudier la nécessité des dépenses à engager à long terme, d'autant que la commune d'ORVILLERS SOREL va construire une autre classe et que Mme MAESTRE, directrice de l'école de CUVILLY a demandé l'installation de sa classe sur le site de l'école Maternelle au 23 rue du Matz.*

*Mme FAUGERE propose à M. le Maire de soumettre lors de la prochaine réunion du SIRS, la proposition de participation au projet.*

### **2017/006 - Cadeau départ en retraite de M. AKERMANN**

Vu le départ en retraite de M. AKERMANN, secrétaire de Mairie de la Commune de CUVILLY, Monsieur le Maire propose de lui offrir un bon d'achat dans une agence de voyages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer pour un montant de 500€.

Cette somme sera prélevée à l'article 6232 et versée à l'agence de voyages LA DILIGENCE de Compiègne.

### **2017/007 - Aide sociale pour un séjour en Espagne et séjour au Ski**

Vu les demandes d'aides de plusieurs familles, destinées à un séjour en Espagne et un séjour au Ski Les deux Alpes organisés par le collège de la Vallée du Matz :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de 100€ à chacun des sept élèves suivants :

CATHELIN Quentin - Séjour Espagne

CATHELIN Samuel - Séjour Espagne

GOSSE Kenjy - Séjour Espagne

FAUVEAU Lucy - Séjour Espagne

GUILBAU Océane - Séjour Espagne

DUMURET Thomas - Séjour au Ski

LYON Lucas - Séjour au Ski

Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire du Collège de la Vallée du Matz.

#### ➤ *Questions diverses :*

- M. WATEAUX : *Affaissement place de l'église, prendre contact avec la société Havart pour la conduite d'eau.*

- M. HOCHART : \* *Problème réseaux mobiles sur la commune.*

\* *Demande de créer un trottoir ruelle Herlin.*

\* *Demande de parents : Installer un petit grillage au niveau de l'escalier sur l'aire De jeux.*

- M. VANDERSTICHELE : *Ne rien changer aux questions diverses (M. DUMONT, Art. 21 21 19)*

- M. VERYEPE : *Chemin des vipères.*

- M. ODERMATT : \* *Local pompier pour décorations de Noël, l'aménager à côté stand de tir.*

\* *Fête communale : Demande une délibération pour les forains.*

\* *Installer cendrier à la salle des fêtes.*

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 12h26.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 28 janvier 2017 a comporté sept délibérations :

Décision de l'Ordonnateur : Virement de crédit n°1	Délibération 2017/001
Positionnement de la Commune par rapport au PLUI	Délibération 2017/002
Acquisition Terrain de M. LEDOUX, rue du Matz - section B N°636	Délibération 2017/003
Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents	Délibération 2017/004
Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'Investissements	Délibération 2017/005
Cadeau départ en retraite de M. AKERMANN	Délibération 2017/006
Aide sociale pour un séjour en Espagne et séjour au Ski	Délibération 2017/007

BRECQUEVILLE Linda	C.R approuvé	ODERMATT Franck	
DUMONT Philippe	C.R approuvé	TRIOUX Jean-Claude	C.R approuvé
FAUGERE Annie	C.R approuvé	VANDERSTICHELE J.M	C.R approuvé
GANTIER Brigitte		VERVEPE Jean-Marie	C.R approuvé
HOCHART Jacques	C.R approuvé	WATEAUX Judicaël	C.R approuvé
MAUPPIN Jean-Michel	C.R approuvé	DUMONT Elisabeth	C.R approuvé
VECTEN Hubert	C.R approuvé		